

L'an deux mil vingt-deux, le six janvier, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le vingt-sept décembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaient présents : Monsieur Cyril BETH, Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Thierry GEHENIAUX, Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Robin HERBAUT, Madame Catherine JAMME, Monsieur Jonathan DUTEIL, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Romain HOURDEAUX, Mesdames, Laurence LAMORISSE, Sylvie LALAUX, Hélène CONTESSE

Le procès-verbal de la séance du vingt-sept novembre deux mil vingt et un ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir :

- Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ce nouveau point à l'ordre du jour.

#### 1) **Commission d'Appel d'Offres pour la reprise des tombes dans le cimetière**

Madame Arlette GRIMIAUX, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que l'équipe municipale précédente avait commencé la procédure de reprises de concessions dans le cimetière en septembre 2018. Une liste de 33 tombes avait été établie et des affiches demandant de se rapprocher des services administratifs de la commune avaient été apposées au pied de ces dernières. Chaque année, lors de la Toussaint, ces tombes sont vérifiées et leur abandon est constaté. Madame Arlette GRIMIAUX rappelle que depuis l'exercice 2019, une somme de 10 000 euros est affectée au budget pour la reprise des concessions. A ce jour, 30 tombes sont à reprendre et la procédure arrive à son terme. Madame Catherine JAMME, présidente de la commission « Organisation des élections et du cimetière » aidée par Madame Isabelle WILLOT sous couvert de Madame Arlette GRIMIAUX ont réalisé un document servant à l'appel d'offres pour le retrait des tombes abandonnées qui sera transmis aux différentes sociétés de Pompes Funèbres pouvant répondre à ce marché.

Madame Arlette GRIMIAUX donne lecture de ce document repris en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, à l'unanimité, n'a pas de modification à apporter au dit document, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la reprise de concessions dans le cimetière et à signer tous les documents y afférant.

#### 2) **Remboursement pour l'hébergement du site internet**

Madame Arlette GRIMIAUX, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que l'hébergement du site internet arrivait à échéance et que cette prestation devait être renouvelé pour cette année 2022. Le règlement ne peut se faire que par carte bancaire. Monsieur Cyril BETH a donc procédé au règlement de la facture INVD-10443605 d'un montant de 259.92 euros. Elle rappelle que l'an dernier, Monsieur Robin HERBAUT avait payé cette prestation et la commune avait remboursé ce dernier après avoir pris une délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé, à l'unanimité, autorise le remboursement de cette facture à Monsieur Cyril BETH.

### 3) Prolongation ADAP

Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux Travaux, informe l'assemblée qu'une étude pour l'accessibilité de la commune a été établie par le cabinet ACCESMETRIE en août 2015. Certains travaux de mise en accessibilité ont été réalisés par l'équipe précédente, surtout en voirie. La durée pour la réalisation des travaux arrivant à son terme, un courrier pour une demande de prolongation a été envoyé le 03 décembre dernier à la DDTM. La sous-commission départementale d'accessibilité se réunit le 25 janvier prochain pour statuer sur notre demande de prolongation. Afin de compléter notre dossier, une délibération actant notre engagement dans la réalisation des travaux restant pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, à savoir la salle des fêtes (travaux de modification dans les sanitaires), la mairie (la rampe d'accessibilité pour un fauteuil roulant), l'église (création d'une rampe d'accès) et l'école Galilée (création de toilettes dans les petites remises et d'une rampe d'accès) sur trois ans et le cerfa de modification d'un ADAP. Monsieur Thierry GEHENIAUX indique qu'il a reçu un agent de la DDTM afin de cibler les travaux à réaliser, présente les travaux à réaliser et donne lecture des devis. Monsieur le Maire souhaite que la DDTM mette ses remarques par écrit pour avoir une trace.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé, à l'unanimité, accepte de s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics dans les trois années à venir (2022 – 2023 – 2024).

### 4) Demandes de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la MFR le Clos Fleuri d'Avesnes-sur-Helpe pour la construction d'une salle polyvalente. Il rappelle que lors d'une réunion précédente, il a été décidé qu'une seule subvention est accordée par an et que pour l'année 2021, celle-ci avait déjà été accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention exceptionnelle à la MFR le Clos Fleuri.

### 5) Elaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté en conseil communautaire du 25 novembre 2021

#### Contexte

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du cœur de l'Avesnois est compétente en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme » le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membres de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 5 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de + 1.27 % à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunales des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments réglementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientation et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique,

sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et d'intensifier l'offre de logements, d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes doivent émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) à compter de la date de l'arrêt du projet (25/11/2021).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membres,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du        prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Vu la délibération communautaire DC-2021-053 en date du 29 septembre 2021 portant modification du PADD,

Vu la délibération communautaire DC-2021-067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sur le projet de PLUi, il proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide de :

- Emettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 25 novembre 2021
- Formuler les remarques suivantes :
  - 1) la parcelle ZB 52 appartenant à Monsieur Yves-Marie DUPIRE sera affectée dans la continuité de la parcelle voisine en zone constructible (UAn) comme décrit sur le plan joint en annexe
  - 2) les parcelles cadastrées ZD 50 et 51 appartenant à la commune et situées en zone US (santé) seront affectées en zone UL (aire de jeu).

## 6) Questions diverses

- Monsieur le Maire présente les remerciements de Madame DELEPINE Claire pour le décès de son mari Romain.
- Mesdames Laurence LAMORISSE et Florence DELLACHERIE présentent la nouvelle affiche du Marché.
- Tarification API : Monsieur Cyril BETH indique à l'assemblée que la société API à compter du 01.01.2022 va intégrer plus de produits bio et locaux dans ses menus et qu'elle augmentera le coût d'un repas de 0.17 euros. Il propose d'informer les parents que cette augmentation sera supportée par la commune jusqu'en juin 2022 et de répercuter cette augmentation à partir de septembre sur la facturation faite aux parents. Madame Arlette GRIMIAUX souligne que le prix actuel d'un repas est déjà élevé et que cette répercussion ne doit pas entraîner une facture au-dessus de 4 euros le repas. Monsieur le Maire indique que ce jour Madame Aline ABATE représentante des parents d'élèves l'a interpellé par mail pour le problème des repas facturés aux parents alors que les enfants sont renvoyés chez eux afin de se faire tester lorsqu'il y a un cas positif au covid dans la classe. Madame Arlette GRIMIAUX propose de contacter la société API afin de trouver une solution pour emporter les repas sans casser la chaîne du froid. Monsieur le Maire indique que le prix du repas sera revu lors d'une prochaine réunion.
- Monsieur le Maire présente une vue globale du fonctionnement 2021 en précisant qu'il y a encore des factures à payer lors de la journée complémentaire. Le document sera envoyé à l'assemblée par mail.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Ingrid HOCHART a démissionné et que Madame Chloé COUTELLIER a intégré les effectifs de la mairie. Elle sera en charge de l'accueil du public, de l'APC et des colis UPS. Elle encadrera également les trajets cantine et le nettoyage de l'école Galilée le mercredi.
- Monsieur le Maire indique que les emplois du temps de l'ensemble du personnel communal ont été revus afin d'éviter les interactions.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.